

PROJET DE LOI

adopté

le 5 avril 1990

N° 79
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman en vue d'éviter les doubles impositions (ensemble un échange de lettres).

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 974, 1074 et T.A. 240.

Sénat : 170 et 202 (1989-1990).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman en vue d'éviter les doubles impositions (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 1^{er} juin 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 avril 1990.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 974, A.N. (9^e législ.)